



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE
ARRETÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4,
Considérant qu'en raison de la période hivernale, le terrain d'honneur de football devant être préservé, il importe de réglementer l'utilisation du stade municipal,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le terrain d'honneur de football du stade municipal est interdit d'accès du 27 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus. L'accès au terrain d'honneur est strictement interdit à tout joueur afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de Mairie ;
- M. le Responsable du Service technique municipal ;
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-l'Eau ;
- M. le Président de l'association « Entente sportive Bayon-Roville » ;
- Affichage au Stade municipal ;
- Affichage en Mairie.

Fait à BAYON, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Nicole CHARROIS

